

APPEL A PROJET 2026
COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE DE
L'AUTONOMIE DE LA MOSELLE

MOSEL'LIENS
« ENSEMBLE CONTRE L'ISOLEMENT
DES PERSONNES AGEES »



Publication : **17 février 2026**
Date de limite de dépôt des candidatures : **21 avril 2026**

1. LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA) : :

Dans le cadre de la loi n°2015-2076 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), la CFPPA de la Moselle établit chaque année un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes de plus de 60 ans et d'un recensement des initiatives locales.

Conformément au décret 2016-209 du 26 février 2016, la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de la Moselle est composée du Président du Département de la Moselle (Présidence), du Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est (Vice-Présidence), des Caisses de retraite, des Mutuelles, de l'Union Départementale des CCAS et des 2 vice-présidentes des formations spécialisées des personnes âgées et des personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Pour assurer cette nouvelle compétence, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) attribue aux départements une dotation financière annuelle, calculée sur le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus résidant en Moselle, selon les axes suivants :

1. L'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile
2. Le forfait autonomie aux résidences autonomie
3. Les actions de prévention individuelles mises en œuvre dans les Services d'Autonomie à Domicile
4. Les proches aidants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
5. Les actions collectives de prévention
6. La lutte contre l'isolement des personnes âgées

2. LES ENJEUX :

Dans le cadre de son programme coordonné, la Commission des Financeurs poursuit depuis 2018 le développement d'actions pour lutter contre l'isolement des seniors fragilisés, et promouvoir le lien social et les solidarités entre les générations.

Il s'agit ici de répondre aux attentes et aux besoins des acteurs de terrain qui œuvrent dans le cadre d'une association, d'un centre socio-culturel, d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), d'une commune, ou d'une intercommunalité au plus près de ces personnes âgées, que leur démarche soit individuelle, collective ou individuelle et collective.

D'autre part, cet accompagnement et ce soutien exprimés en direction de ces publics fragilisés devra s'appuyer sur le bénévolat qui joue un rôle important. Aussi, il est demandé aux porteurs de projets, aux acteurs de terrain de pouvoir intégrer dans leur démarche les modalités nécessaires pour constituer une équipe de bénévoles et les

former afin de faciliter la mise en œuvre des actions et le suivi individualisé des bénéficiaires selon les situations.

Cette démarche possible en direction des bénévoles (seniors plus autonomes et les plus jeunes), va leur permettre :

- d'acquérir une estime de soi plus grande, et différente de celle qu'ils ont pu avoir au cours de leur vie professionnelle pour les jeunes retraités et futurs bénévoles
- de développer un sens de la responsabilité sociale et citoyenne
- d'avoir un autre regard et réduire des stéréotypes négatifs concernant leurs aînés
- d'acquérir des connaissances et de nouvelles compétences

3. LE PUBLIC CIBLE :

Les personnes âgées fragilisées de 60 ans et plus vivant à domicile.

Attention : Les résidents des Résidences Autonomie et des EHPAD, bénéficiaires par ailleurs de crédits dédiés dans le cadre de la commission des financeurs ne sont pas éligibles à cet appel à projet.

4. PORTEURS DE PROJETS SUBVENTIONNABLES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

4.1. LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES :

- les associations à but non lucratif
- les collectivités territoriales et établissements publics : les communes, les Centres Communaux de l'Action Sociale (CCAS), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI/ Communautés de Communes)
- les centres sociaux-culturels
- les caisses de retraite, les organismes mutualistes
- les entreprises solidaires d'utilité sociale (agrément ESUS)

4.2. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR LES PORTEURS DE PROJETS :

Les porteurs de projets pour pouvoir être éligibles ont l'obligation :

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultats, les bilans des 2 dernières années et le budget prévisionnel des entités créées récemment pourront être demandés)
- d'avoir son siège social ou une antenne en Moselle
- d'inscrire leur projets proposés selon les axes définis ci-dessus et leurs objectifs opérationnels
- de définir les objectifs et la méthode des projets en tenant compte des particularités du périmètre géographique déterminé dans le projet et des publics concernés
- de souscrire au contrat d'engagement républicain pour les associations et les fondations n'étant pas reconnues d'utilité publique : depuis le 2 janvier 2022, les associations et fondations sont tenues de souscrire un contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques ou d'un agrément de l'État. Ce

document doit être dûment complété et retourné avec le dossier de candidature (cf., annexe 3

- **d'avoir saisi et validé son dossier de candidature en ligne sur <https://demarches.contact.moselle.fr> avant la date butoir, soit le **Mardi 21 avril 2026 à minuit.****

5. PROJETS ET ACTIONS ELIGIBLES :

Dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la commission des financeurs, financés avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), les projets et actions éligibles à cet appel à projets devront s'inscrire dans **l'un des axes suivants :**

5.1. ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PERSONNE AGEE :

Il s'agit ici de proposer des actions afin de répondre aux besoins quotidiens de la personne âgée et de lui permettre de :

- se nourrir en faisant ses courses si elle ne peut pas se déplacer ;
- prendre soin d'elle et de se soigner en l'accompagnant chez le médecin et/ou services médico-sociaux : par exemple, en l'accompagnant à l'accès au service de la téléconsultation quand les moyens matériels et les outils numériques de l'utilisateur le permettent ;
- sortir et avoir une activité physique en l'accompagnant dans sa sortie et/ou dans l'exercice de son activité physique ;
- organiser sa vie quotidienne ;
- s'informer et se cultiver en y associant les acteurs et les professionnels locaux des domaines de l'information, des médias et de la culture (radios, bibliothèques, associations concernées) ;
- maintenir des rituels symboliques ou spirituels en l'accompagnant dans ces activités.

5.2. LIENS DE FRATERNITE INDIVIDUALISES :

Les actions proposées devront permettre de maintenir le contact et de tisser un lien avec la personne âgée isolée :

- des visites de convivialité avec les bénévoles, des jeunes en service civique ou l'intervention du voisinage.
- La mise en place de contacts téléphoniques réguliers avec la personne âgée
- La mise en place de visioconférence entre la personne âgée concernée et ses proches, ses voisins ou autres personnes et améliorer ainsi les liens de communication des personnes âgées fragilisées et vulnérables avec leurs proches et leur voisinage.

5.3. DEVELOPPEMENT D'ECHANGES, DE RENCONTRES ET DE MANIFESTATIONS INTERGENERATIONNELLES

Les objectifs visés sont de faciliter les coopérations avec les établissements scolaires, les associations socio-culturelles et sportives de proximité afin de permettre à la personne âgée d'être acteur, actrice du projet.

5.4. PROMOTION ET ACCOMPAGNEMENT DU BENEVOLAT :

Les porteurs de projets sont invités à prioriser l'intervention de bénévoles dans les actions d'accompagnement et de suivi individualisées. La formation de ces bénévoles pourra être intégrée dans les projets présentés et financés par la Commission des Financeurs.

Le projet et les actions proposées devront s'inscrire dans un partenariat local et associer prioritairement les acteurs associatifs et les collectivités locales par le biais notamment du dispositif MOSEL'LIENS, réseau de veille de proximité/ réseau de coordination

5. PROJETS NON ELIGIBLES :

Dans le cadre de cet appel à projet, ne seront pas financées au titre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie des projets visant :

- La création d'un service, d'un pôle ou d'une cellule dont la subvention demandée relève d'une subvention pérenne de fonctionnement
- L'accompagnement des professionnels ;
- Le financement des actes individuels de santé ;

De même, un projet analogue bénéficiant déjà d'un financement par le département ne sera pas retenu.

6. PERIODE DU FINANCEMENT DE L'ACTION PROPOSEE :

Chaque action retenue par la Commission des Financeurs et votée lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle, fait l'objet d'un financement d'un an pour la période du 1^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2027.

7. CRITERES D'INSTRUCTION ET D'EVALUATION DES DOSSIERS :

7.2. CRITERES DE RECEVABILITE :

Le dossier présenté est réputé recevable dès lors :

- qu'il est parvenu dans les délais impartis
- qu'il est complet et correctement renseigné (voir dossier de candidature).

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement.

La décision sera notifiée par courriel (avec AR) et ensuite par voie postale.

7.3. CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION :

Les projets éligibles seront évalués et sélectionnés en fonction des critères d'appréciation suivants :

- l'intérêt du projet au regard des objectifs définis dans le présent appel à projet ;
- la qualité méthodologique globale du projet ;
- les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluations ;
- la localisation des actions et le partenariat en appui ;
- l'expérience éprouvée du porteur de projets par rapport au projet présenté ;
- le coût du projet et les co-financements.

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, l'instance d'évaluation et de sélection, pourra auditionner tout ou partie des candidats en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé.

Concernant les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d'une subvention de la CFPPA de Moselle, pourront être auditionnés par l'instance d'évaluation et de sélection.

7.4. CALENDRIER ET ECHEANCES PREVISIONNELLES :

- lancement de l'appel à projet : Lundi 16 février 2026
- date de limite de dépôt de candidature : Lundi 20 avril 2026
- validation des projets retenus par la CFPPA de la Moselle : fin juin 2026
- attribution des subventions : Dernier trimestre 2026

7.5. DEPENSES ELIGIBLES :

- Prestations externes (intervenants, organismes de formation, etc...) ;
- Frais de personnel s'ils sont rattachés à une action nouvelle ou supplémentaire – la charge de personnel doit être calculée à partir du projet présenté ;
- Le matériel ou équipement de fonctionnement (non amortissable) nécessaire à l'action ;
- Frais généraux plafonnés à 5% du coût total de chaque action présentée ;
- Frais de gestion et de coordination plafonnés à 15 % du coût total de chaque action présentée.

7.6. DEPENSES NON ELIGIBLES :

- Frais de repas ;
- Dépenses d'investissement (amortissement comptable) ;
- Actes de santé.

Voir l'annexe 1 – paragraphe 2 – exemples

8. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les pièces administratives à fournir vous sont indiquées sur <https://demarches.contact.moselle.fr> et à joindre au moment de la saisie de votre candidature en ligne.

9. PUBLICATION ET CONSULTATION :

Le dossier peut être téléchargé à partir des sites internet :

- Département de la Moselle : www.moselle.fr ainsi que
- les sites internet des membres de l'inter régime :
- la CARSAT Alsace Moselle : www.carsat-alsacemoselle.fr
- la MSA Lorraine : www.msalorraine.fr
- la Mutualité Française Grand Est : www.grandest.mutualite.fr

10. DEPOT DES CANDIDATURES :

Les dossiers doivent être saisis en ligne sur <https://demarches.contact.moselle.fr> à partir du 2 mars 2026 jusqu'au **Mardi 21 avril 2026 à minuit.**

11. AVERTISSEMENT RELATIF AU SUIVI DE VOTRE DOSSIER ET DES PIECES ADMINISTRATIVES :

Dans le cas où vous auriez déjà candidaté à cet appel à projets en 2025, il vous est demandé de procéder aux modifications des informations saisies en ligne sur demarches.contact.moselle.fr en cas de changement des éléments suivants :

- Le référent du suivi de votre dossier de candidature
- Le représentant de la personne morale (l'association ou l'établissement)
- Le Relevé d'Identité Bancaire
- Le numéro de SIRET

Et également de joindre les nouvelles pièces justificatives.

12. CONTACT/AIDES, CONSEILS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Monsieur Philippe CARBONI
- Madame Catherine SCHUMENG
cfppa57@moselle.fr

☎ 03 87 56 31 17
☎ 03 87 56 31 90

ANNEXE 1 CONSEILS PRATIQUES

1. FICHE ACTION

Ce document est téléchargeable quand vous saisissez votre candidature en ligne sur : <https://demarches.contact.moselle.fr>. Il vous est vivement conseillé de l'utiliser pour faciliter la compréhension et la lecture de vos projets.

FICHE ACTION	
AXE : INTITULE DE L'ACTION :	
RUBRIQUES	ATTENDUS DE LA COMMISSION DES FINANCEURS
OBJECTIFS VISES	Il s'agit ici d'une part, d'expliquer les intentions de la démarche engagée auprès de personnes âgées, le choix de la thématique et d'indiquer le ou les but (s) à atteindre par l'action déployée avec et auprès du public ciblé. Les objectifs visés doivent répondre à ces questions : Quoi ? Pourquoi ? Qui ?
DEMARCHE ET METHODOLOGIE DU PROJET	La démarche et la méthodologie que vous aurez définies devront faire apparaître le processus du déploiement de l'action : - la phase de préparation/ d'élaboration associant le public cible et les partenaires/acteurs intervenant au cours de l'action avec ses différentes étapes, - le calendrier de la démarche engagée - le rôle des différents acteurs pour chacune des étapes. La méthodologie du projet doit répondre à ces questions : Comment ? Avec qui ? Et quand ?
DETAIL DE L'ACTION	Il s'agit ici de décrire l'action proposée, d'indiquer le type d'intervenant en fonction des différentes activités, séances ou ateliers proposés, de préciser la durée de l'action (un début et une fin), le nombre de participants prévus. Détailler l'action consiste à décrire votre projet en fonction de la méthodologie et du calendrier présentés dans la rubrique « Démarche et Méthodologie du projet »
DESCRIPTION DU PARTENARIAT	Il conviendra pour cette rubrique de : - présenter les partenaires intervenant dans le déploiement de l'action présentée, d'indiquer leur rôle, la périodicité de leurs interventions (régulier, ponctuel). - indiquer également comment sont-ils associés à la démarche et les modalités de coopération mises en place : comité de pilotage, réunions en bilatérales ainsi que la périodicité de ces temps de rencontres et d'échanges. La description du partenariat nécessite d'expliquer le rôle des partenaires et leur degré d'intervention dans le déploiement de l'action proposée et de montrer comment se décline votre coopération avec eux.
COUT DU PROJET (NATURE ET MONTANT DES DEPENSES)	Il est nécessaire d'indiquer les postes de dépenses concourant à l'action proposée en tenant compte des critères d'instruction et d'évaluation des dossiers (paragraphe 7 et notamment les paragraphes 7.5. et 7.6) et de préciser dans la partie recettes : la part d'autofinancement ainsi que les autres cofinancements.

2. EXEMPLES D' ACTIONS ET DE DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES :

Action	Dépense	Oui	Non
Visites de convivialité/ courtoisie	Formation des bénévoles en charge de réaliser ces visites de convivialité / courtoisie chez la personne âgée		
	Temps de préparation pour constituer l'équipe de bénévoles (coordination)		
	Frais de restauration et défraiement des bénévoles		
Jardins partagés intergénérationnels	Temps dédié à l'élaboration, la mise en place, la coordination, l'animation et le suivi de l'activité		
	Achat de petits matériels (fournitures et consommables) facilitant le déploiement de l'activité		
	Location mensuelle ou achat de parcelles pour la réalisation du jardin partagés		
Théâtre-débat, conférence autour de la lutte contre l'isolement	Intervenants, artistes, compagnie de théâtre Frais de gestion, de logistique et de coordination = 20 % du coût total de l'action.		
	Frais de location d'une salle d'une entreprise privée ou d'un particulier		
Constitution d'une équipe citoyenne et/ou formation de bénévoles	Temps de préparation, de repérage, coordination et d'animation pour constituer une équipe citoyenne et/ou une équipe de bénévoles		
	Frais de déplacement, de repas.		
Café social, Espaces dédiés aux rencontres, échanges et temps de convivialité	Temps d'animation et de suivi de ces espaces de vie ainsi que l'achat de petits matériels (fournitures, consommables)		
	Location mensuelle ou achat du local,		
Transports solidaires et aide à la mobilité sorties culturelles, sportives, etc...	Coordination, animation et suivi des bénévoles en charge d'assurer l'accompagnement des personnes âgées pour se déplacer et faciliter ainsi leur mobilité au quotidien		
	Achat ou location de véhicules, de matériels adaptés		

ANNEXE 2 –

Modèle de lettre (attestation sur l'Honneur)

- Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie -
Département de la Moselle

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) (*Nom Prénom*), représentant légal de (*dénomination de l'organisme*) :

- Certifie que est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- Demande une participation financière de : euros ;
- M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention notamment, et à respecter les obligations ci-dessous :
 - assurer la publicité de la participation de la CNSA au titre de la Conférence des Financeurs,
 - informer le service instructeur de l'avancement de l'opération ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord de la Conférence des Financeurs,
 - donner suite au service instructeur

Le

à

Signature :

ANNEXE 3

ATTESTATION DE RESPECT DES OBLIGATIONS DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

A remplir pour toutes les **associations ne disposant pas d'un agrément de l'Etat** ou de ses établissements publics et pour les associations ou fondations **non reconnues d'utilité publique**.

Je soussigné(e), (prénom, nom et qualité)

.....
.....
.....
.....
.....

dûment habilité(e) par l'association/ la fondation

.....
.....

déclare :

- que l'association / la fondation a pris connaissance des dispositions et obligations de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain,

- que l'association / la fondation souscrit au contrat d'engagement républicain.

- être informé(e) que le non-respect de ces dispositions et des termes du contrat d'engagement républicain entraîneront soit le refus de l'attribution de la subvention soit, si elle a déjà fait l'objet d'une décision d'attribution, le retrait de celle-ci et la restitution des sommes versées.

A , le

Signature

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation "s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et "à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public". Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.